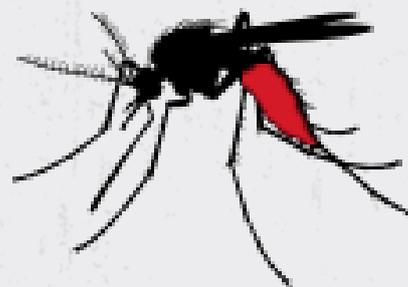
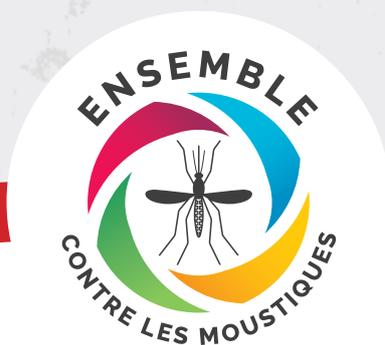


# ÉPIDÉMIE DE CHIKUNGUNYA À LA RÉUNION



## GUIDE D'AIDE AU MONTAGE D' ACTIONS DE MOBILISATION SOCIALE

à destination des collectivités  
et des associations



# PRÉAMBULE

En matière de lutte intégrée contre les moustiques, **les collectivités et les acteurs associatifs jouent un rôle essentiel**, à travers les actions de mobilisation sociale et de réduction des risques à la source : suivi, destruction et contrôle des gîtes larvaires. Ce rôle est fondamental car seules les actions des collectivités permettent d'atteindre une couverture du territoire.

Ces actions correspondent à la mise en œuvre des mesures de polices générale et spéciale en matière de salubrité publique (rappelées en annexes). Il s'agit là d'actions de lutte mécanique : suppression des gîtes larvaires dans les lieux publics (cimetières, établissements scolaires, locaux d'associations, jardins publics...) ou de lutte biologique par l'utilisation de larvicides autorisés.

Dans ce cadre, les collectivités et les acteurs associatifs peuvent informer leurs administrés grâce aux :

- éléments de langage mis à leur disposition,
- supports de communication existants,
- actions de terrain et de communication.

Plusieurs actions peuvent être envisagées pour la mise en place d'une lutte contre les moustiques en mobilisant les ressources existantes.

**Les personnes impliquées** dans différentes activités techniques au sein de la collectivité ou de l'association peuvent avoir une action essentielle en matière d'identification des sources de production de moustiques, de réduction de ces sources et de suivi des actions ou préconisations, notamment sur le domaine public. C'est en particulier le cas des :

- services techniques,
- services des espaces verts,
- services de la voirie, services de l'environnement et du développement durable,
- agents en milieu scolaires et crèches,
- Centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS, CIAS),
- associations qui interviennent sur l'environnement et les espaces publics.

Afin de se familiariser aux éléments de langage de la Lutte anti vectorielle (LAV), au repérage et au traitement mécanique (voire biocide des gîtes larvaires) ainsi qu'aux modalités pratiques d'organisation d'évènements **l'Agence Régionale de Santé (ARS) La Réunion propose des sessions de formation et de sensibilisation gratuites.**

Le présent recueil propose une liste non exhaustive d'actions accessibles, peu coûteuses et à fort impact que peut réaliser une collectivité ou une association œuvrant pour son compte dans le cadre de la lutte antivectorielle.

Pour chacune de ces actions, et toutes celles que pourrait proposer ses partenaires, **l'ARS se tient à disposition pour un soutien logistique (matériel et éléments de communication) et humain (formations/sensibilisation).**

# FIGHE 1 : JE PARTICIPE À UNE ACTION CONTRE LES MOUSTIQUES DANS MA COMMUNE

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des moustiques, l'un des moyens les plus efficaces reste le repérage et l'élimination régulière des gîtes larvaires par tous autour de son habitation.

L'objectif est d'encourager la population à adopter les bons gestes d'élimination des gîtes larvaires.

Cette année, plus que jamais avec le retour du chikungunya il est important que nous fassions tous les bons gestes.

## Pourquoi mobiliser la population ?

Le moustique tigre évoluant au cours de sa vie dans un rayon de 100 m, **l'essentiel des moustiques proviennent de nos jardins.**

**On estime que 80% des gîtes de ponte du moustique tigre sont créés par l'homme autour de son domicile.**

Pour éliminer les moustiques à l'échelle d'un quartier, il est donc nécessaire que tous les résidents recherchent les gîtes larvaires autour de leur maison et les éliminent définitivement.

**Ces gestes restent les plus efficaces et les plus durables.**

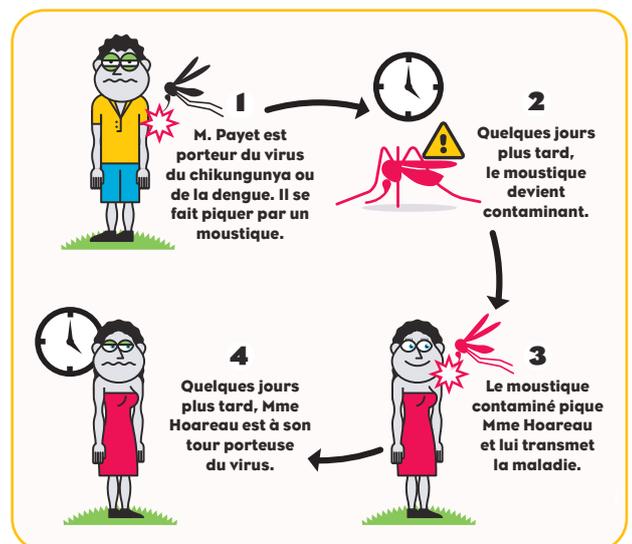


## Qu'est-ce qu'une maladie vectorielle ?

Les maladies vectorielles sont dues à la transmission d'un virus, d'une bactérie ou d'un parasite par piqûre d'un insecte. À La Réunion, ces maladies sont transmises par les moustiques.

L'île connaît régulièrement des épisodes de circulation de virus (dengue et chikungunya) transmis par les moustiques. Ces maladies sont introduites à La Réunion par des voyageurs en provenance de zones où ces virus circulent activement.

Les symptômes de ces maladies sont souvent proches : fièvre, douleurs, courbatures, boutons ou plaques sur la peau. Elles peuvent plus rarement être graves et entraîner une hospitalisation ou un décès.



**Toute la population est fortement encouragée :**

- à se protéger des piqûres de moustique,
- à consulter un médecin dès les premiers symptômes et continuer à se protéger des piqûres de moustique pendant une semaine pour éviter de transmettre la maladie.

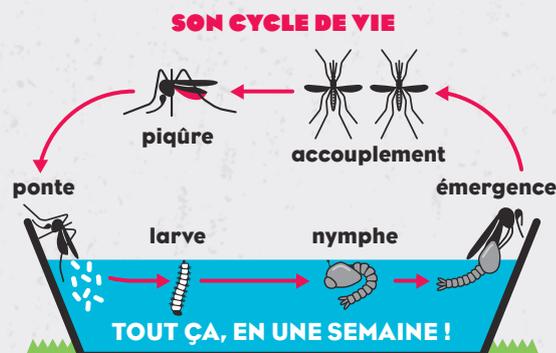


## Quel est le principal vecteur à La Réunion ?



Le moustique *Aedes albopictus* également appelé moustique tigre

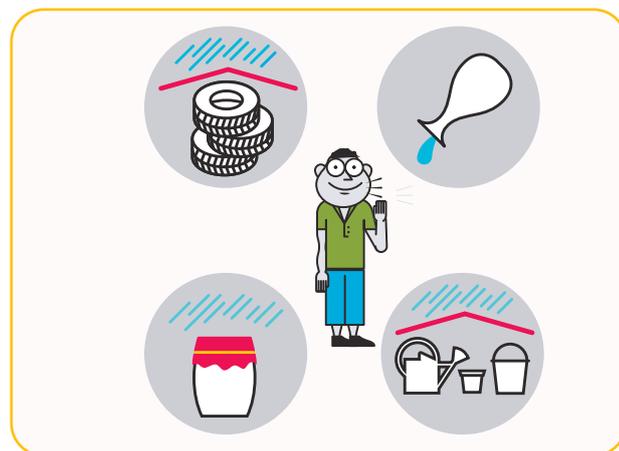
- **PARTICULARITÉ** : tigré, noir et blanc
- **DUREE DE VIE** : autour d'1 mois
- **RAYON D'ACTION** : 100m
- **LIEUX DE PONTE** : récipients domestiques (soucoupes, vases...) et naturels (creux de rochers, plantes à feuilles engainantes...)
- **NOMBRE DE PONTES** : 50 à 75 œufs tous les 3 à 7 jours soit environ 200 œufs au cours de sa vie
- **RYTHME D'AGRESSIVITÉ** : pique préférentiellement le matin et le soir. Seule la femelle pique pour utiliser les protéines du sang nécessaire au développement de ses œufs.
- **VECTEUR DE MALADIES** : Dengue, Chikungunya, Zika...



## Quel est mon rôle ?

Au cours de chaque action, les acteurs vont pouvoir aller à la rencontre de la population pour :

- Rappeler que La Réunion est en épidémie de chikungunya et reste vulnérable à l'émergence d'autres maladies transmises par les moustiques (dengue, Zika...),
- Indiquer que tout le monde à un rôle à jouer,
- Convaincre de l'intérêt et de l'efficacité des gestes d'élimination des gîtes larvaires et de protection s'ils sont portés par tous.



## QUELQUES GESTES SIMPLES POUR LUTTER CONTRE CES MOUSTIQUES

Les traitements insecticides visant à neutraliser les adultes ne sont pas efficaces dans le temps et ne ciblent pas uniquement les moustiques. Pour ces raisons et pour éviter de créer des résistances, ces traitements ne sont utilisés que pour limiter les risques de transmission autour des malades.

Pour limiter la prolifération des moustiques, le geste le plus efficace reste l'élimination régulière des eaux stagnantes qui sont les lieux de ponte des moustiques. Dans nos jardins, ce sont tous les récipients ou objets retenant de l'eau.

Se protéger individuellement des piqûres de moustiques est aussi important, notamment lorsque l'on est contaminé, pour limiter la propagation de l'épidémie.



# FICHE 2 : JE PARTICIPE À UNE ACTION DE SENSIBILISATION EN PORTE À PORTE

Le porte à porte est un moyen très efficace pour convaincre la population de l'importance des gestes d'élimination des gîtes larvaires et rappeler l'ensemble des messages de prévention. Cet objectif implique la démonstration des bons gestes et sa réalisation dans les jardins avec les propriétaires.



## Description de l'action

Le porte à porte est un moment d'échange privilégié avec les habitants. Lors de la visite, si vous trouvez des lieux de ponte, faites une démonstration du geste de lutte et incitez les personnes à le réaliser avec vous.

C'est également l'occasion de rappeler les moyens de protection contre les piqûres et les réflexes à avoir en cas de symptômes.

Entrer dans les jardins demande le respect de certaines règles :

- Décliner systématiquement vos noms, celui de votre association, structure ou service et rappeler la nature de l'opération en cours
- N'entrez pas si la personne est mineure.
- En cas de refus, privilégiez la sensibilisation au portail en rappelant l'importance du geste.
- Ne stigmatisez pas les personnes, mais rappelez leur l'importance du geste de lutte et les risques potentiels pour la santé et celle de leur famille en cas de circulation de chikungunya.

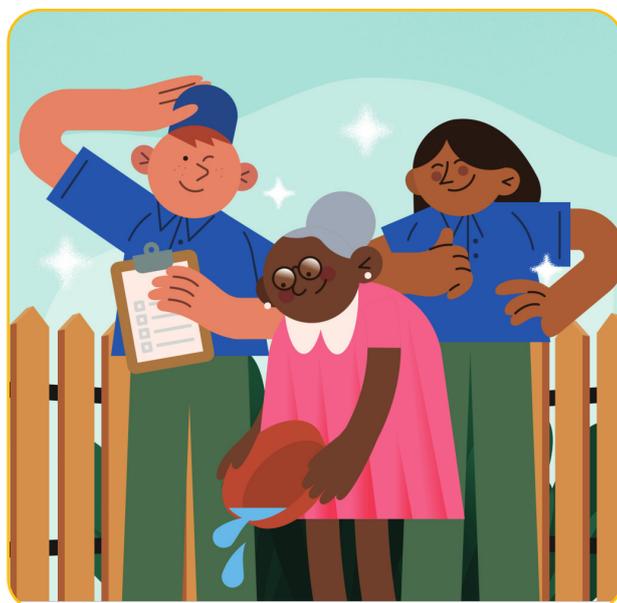


## Où et quand mener une visite en porte-à-porte ?

Tous les quartiers peuvent faire l'objet d'une sensibilisation en porte à porte.

Une bonne organisation vous permettra d'optimiser pleinement votre temps :

- Éviter les horaires du déjeuner et de départ et retour de l'école.
- Définir :
  - l'itinéraire le plus adapté
  - la répartition des équipes sur le terrain.





## Comment organiser cette action ?

Après avoir choisi les lieux et dates d'intervention, il est recommandé de suivre les étapes suivantes :

### En amont de l'action

- Identifier la zone d'intervention
- Dimensionner le nombre de personnes à mobiliser (20 maisons / équipe (2 à 3 personnes) / jour),
- Préparer les itinéraires et le matériel nécessaire
- Informer la commune de la nature de l'action (itinéraire, effectifs engagés),
- Préparer les équipes : déterminer et annoncer le rôle de chacun
- Se former sur les messages et les outils de communication auprès de l'ARS
- Récupérer les éléments de communication (flyers, affiches, modèles de fiches d'évaluation...) auprès de l'ARS ou télécharger les flyers et affiches disponibles sur [www.lareunion.ars.sante.fr/supports-et-campagnes-de-communication](http://www.lareunion.ars.sante.fr/supports-et-campagnes-de-communication),
- Communiquer dans le quartier pour annoncer votre action (affiches, information dans les boîtes aux lettres...).

### Le jour de l'action :

- Se protéger des piqûres de moustique avec des répulsifs et vêtements couvrants
- Récupérer l'ensemble du matériel à repartir entre les équipes
- Prendre des photographies pour faire connaître et valoriser l'action
- Renseigner la fiche d'évaluation

## LES GESTES À REALISER DANS LE JARDIN (avec l'habitant) ET CONSEILS À TRANSMETTRE

- Vider et ranger les soucoupes, les sous pots et les petits récipients à l'abri de la pluie
- Vider une à deux fois par semaine les vases à boutures et vases à fleurs
- Vérifier le bon écoulement des gouttières et nettoyer régulièrement
- Couvrir les bacs collecteurs d'eau avec un tissu ou une moustiquaire
- Vérifier l'étanchéité des fosses septiques et mettre une grille sur le tuyau de ventilation
- Vider, procéder à l'enlèvement ou mettre à l'abri les encombrants, les déchets et les pneus usagés



Je supprime les soucoupes



J'abrite les pneus



Je vide et range les petits récipients à l'abri de la pluie



Je jette les déchets dans la poubelle



Je couvre les réservoirs avec un tissu ou une moustiquaire



Je change l'eau des vases, des boutures

## Le matériel nécessaire :

- Plaquettes d'information
- Affiches
- Répulsif et vêtements longs
- Cartographie du quartier
- Fiche d'évaluation
- Document d'identification (carte professionnelle, associative, etc.)



## Quel est le rôle de l'ARS ?

L'ARS vous accompagne tout au long du montage du projet. Dans ce cadre, il vous est proposé des rencontres ou échanges réguliers, des sessions de formations et la mise à disposition d'outils de communication.

Le kit proposé par l'ARS est composé de :

- plaquettes d'information vertes « Ne laissons pas les moustiques s'installer ! »
- affiches pédagogiques
- fiches de synthèse avec les principaux messages pour les participants
- fiche d'évaluation



## Pourquoi une formation ?

Pour communiquer les bons messages à la population, une préparation et une mise à jour des connaissances sont nécessaires.

L'ARS propose donc une formation courte sur les moustiques, les maladies vectorielles et les bons gestes.

## COORDONNÉES DES CORRESPONDANTS

- **COORDINATION :**  
Contact : Cellule de mobilisation sociale  
[ars-reunion-lav-mobsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-reunion-lav-mobsoc@ars.sante.fr)
- **SECTEUR NORD :**  
17, rue Gabriel de Kerveguen  
97490 Sainte-Clotilde  
02 62 93 99 33
- **SECTEUR SUD :**  
1, allée de la Piscine-Casabona  
97410 Saint-Pierre  
06 92 67 48 26
- **SECTEUR OUEST :**  
16, rue Jules Thirel Bât.D Savannah  
97460 Saint-Paul  
02 62 48 48 25
- **SECTEUR EST :**  
18 rue des Dahlias Bras Fusil  
97470 Saint-Benoît  
02 62 47 79 23

# FICHE 3 : JE RÉALISE UN NETTOYAGE DE QUARTIER

Le nettoyage de quartier permet de réduire de manière importante le nombre de gîtes larvaires et donc le nombre de moustiques. C'est une action particulièrement appréciée par la population. Pour être efficace, elle associe sensibilisation en porte à porte sur la prévention des maladies vectorielles et élimination de certains gîtes présents sur la voie publique et chez les particuliers.



## Description de l'action

Pour mener ce type d'action, il est indispensable de prendre contact avec la mairie et la collectivité en charge des déchets. Ces dernières pourront vous indiquer le type de déchets, les précautions et les modalités de tri qui devront être respectées.

La sensibilisation réalisée en porte à porte permet de rappeler les gestes de prévention, d'identifier les gîtes larvaires et d'inviter les particuliers à les éliminer. Le cas échéant, vous pourrez les aider à évacuer leurs déchets. Pour cela, certaines règles doivent être suivies :

- Se présenter à 2 ou 3 (pas plus), expliquer la nature de l'opération et demander l'autorisation de pénétrer dans le jardin (Pensez à communiquer avant sur votre passage)
- Respecter les précautions et consignes de tri délivrées par les autorités en charge de l'élimination des déchets (commune/intercommunalité),

En parallèle, vous pourrez organiser un nettoyage de la voie publique avec par exemple des embellissements s'ils sont autorisés.



**Ceux qui manipulent des déchets doivent porter des gants et des chaussures fermées.**



## Où et quand mener un nettoyage de quartier ?

Tous les quartiers pour lesquels vous disposez d'un accord de la commune et de l'intercommunalité en charge des déchets peuvent faire l'objet de ce type d'action. Une bonne organisation vous permettra d'optimiser pleinement votre temps :

- Prévoir des bennes spécifiques avec l'intercommunalité en charge de la gestion des déchets
- Faire correspondre les dates de l'action au calendrier de collecte des encombrants
- Penser l'itinéraire et la répartition des équipes sur le terrain.

Ces choix permettront d'éviter une accumulation de déchets/gîtes larvaires sur la voie publique durant plusieurs jours voire semaines.

**Vous pouvez aussi vous appuyer sur les équipes de l'ARS qui vous aideront à cibler les quartiers où le virus circule activement !**



## Comment organiser cette action ?

Après avoir choisi les lieux et dates d'intervention, il est recommandé de suivre les étapes suivantes.

### Des semaines avant l'action

- **Identifier la zone d'intervention, les zones d'accumulation de déchets, le matériel nécessaire et le nombre de personnes** à mobiliser
- **Dimensionner le nombre de personnes** à mobiliser (20 maisons / équipe (2 à 3 personnes) / jour),
- **Obtenir les autorisations** de la mairie et de l'intercommunalité
- **Préparer les équipes** (déterminer et annoncer le rôle de chacun)
- **Se former sur les messages et les outils de communication** auprès de l'ARS et de l'intercommunalité responsable de la gestion des déchets
- **Récupérer les éléments de communication** (flyers, affiches, modèles de fiches d'évaluation...) auprès de l'ARS ou en téléchargement sur <https://www.lareunion.ars.sante.fr/supports-et-campagnes-de-communication>,
- **Récupérer et vérifier l'ensemble du matériel**

### Le jour de l'action :

- **Se protéger des piqûres de moustique** avec des répulsifs et vêtements couvrants
- **Récupérer l'ensemble du matériel** à répartir entre les équipes,
- **Vérifier la bonne utilisation des équipements de protection** (gants, chaussures fermées, répulsifs...)
- **Prendre des photographies** pour faire connaître et valoriser l'action
- **Renseigner la fiche** d'évaluation

### Les jours suivant l'action :

- **Valoriser l'action** par affichage photos ou autres dans les bâtiments communaux.

#### Le matériel nécessaire :

- Plaquettes d'information
- Affiches
- Cartographie du quartier
- Gants et chaussures fermées pour ceux qui manipulent les déchets
- Éventuellement équipements mis à disposition par la mairie ou l'intercommunalité
- Fiche terrain
- Répulsif et vêtements longs
- Document d'identification : (carte professionnelle, associative, etc.)



## Quel est le rôle de l'ARS ?

L'ARS vous accompagne tout au long du montage du projet. Dans ce cadre, il vous est proposé des rencontres ou échanges réguliers, des sessions de formations et la mise à disposition d'outils de communication.

Le kit proposé par l'ARS est composé de :

- plaquettes d'information vertes « Ne laissons pas les moustiques s'installer ! »
- affiches pédagogiques
- fiches de synthèse avec les principaux messages pour les participants
- fiche d'évaluation



## Pourquoi une formation ?

Pour communiquer les bons messages à la population, une préparation et une mise à jour des connaissances sont nécessaires.

L'ARS propose donc une formation courte sur les moustiques, les maladies vectorielles et les bons gestes.

## COORDONNÉES DES CORRESPONDANTS

- **COORDINATION :**  
Contact : Cellule de mobilisation sociale  
[ars-reunion-lav-mobsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-reunion-lav-mobsoc@ars.sante.fr)
- **SECTEUR NORD :**  
17, rue Gabriel de Kerveguen  
97490 Sainte-Clotilde  
02 62 93 99 33
- **SECTEUR SUD :**  
1, allée de la Piscine-Casabona  
97410 Saint-Pierre  
06 92 67 48 26
- **SECTEUR OUEST :**  
16, rue Jules Thirel Bât.D Savannah  
97460 Saint-Paul  
02 62 48 48 25
- **SECTEUR EST :**  
18 rue des Dahlias Bras Fusil  
97470 Saint-Benoît  
02 62 47 79 23

# FICHE 4 : JE TIENS UN STAND D'INFORMATION

C'est un moyen attractif et original de communiquer sur la prévention des maladies vectorielles ! Cela vous permettra de faire la promotion des gestes de lutte auprès de la population sur un site choisi.

L'objectif final étant de convaincre de l'importance de l'élimination des gîtes larvaires pour lutter efficacement contre les moustiques.



## Description de l'action

Sur votre stand, vous aurez l'occasion d'aller à la rencontre des passants pour les informer sur la meilleure façon de lutter contre les moustiques. Votre rôle consiste à les inviter à prendre un moment pour échanger sur les maladies transmises par les moustiques et les moyens visant à éviter qu'ils ne prolifèrent.

A l'issue de cette information, des plaquettes rappelant l'ensemble des points abordés sont à remettre aux passants sensibilisés.

Afin de faire vivre votre stand, proposez des animations attrayantes : elles attirent l'attention et donnent l'occasion d'établir le contact avec le public. Vous pourrez mettre en place plusieurs types d'actions adaptées aux personnes présentes (activités, dessins, jeux, micro-trottoir, quizz, etc.)

Votre stand d'information pourra également proposer différents supports de communication sur la prévention des maladies transmises par les moustiques que vous pourrez remettre aux personnes quittant les lieux.

**Soyez toujours disponible et restez souriant.**



## Où et quand organiser un stand ?

Le choix du lieu et des dates est primordial pour assurer la réussite d'une tenue de stand (ex : pas devant un supermarché le lundi matin). Celui-ci devra être implanté dans des lieux les plus fréquentés et aux horaires de passages les plus importants : entrée des grandes surfaces, médiathèques, bibliothèques, carré piéton, aire de pique-nique, entrée des cimetières, place des mairies, etc.

Votre stand devra être installé de manière visible dans un lieu de passage accessible, équipé et adapté à vos besoins. Différents supports (affiches, plaquettes « Ensemble contre les moustiques ») sont mis à disposition par l'ARS pour améliorer l'attractivité de votre stand et peuvent également servir d'accroche pour aller à la rencontre de la population.





## Comment organiser cette action ?

Après avoir choisi les lieux et dates d'intervention, il est recommandé de suivre les étapes suivantes :

### Des semaines avant l'action

- **Identifier le matériel nécessaire et le nombre de personnes** à mobiliser,
- **Demander l'autorisation pour la mise en place d'un stand** auprès de la mairie (ou du propriétaire du site) et, si besoin, du matériel (chapiteau, tables, chaises, sacs poubelles...)
- **Préparer éventuellement les animations** autour du stand
- **Se former sur les messages et les outils** de communication auprès de l'ARS
- **Récupérer les éléments de communication** auprès de l'ARS,
- **Déterminer et annoncer le rôle de chacun**,
- **Vérifier le matériel et prévoir une zone de repos ombragée pour les participants**

### Le jour de l'action :

- **Se protéger des piqûres de moustique** avec des répulsifs et vêtements couvrants
- **Récupérer l'ensemble du matériel et installer le stand** avant les heures de fréquentation
- **Prendre des photographies**, pour faire connaître et valoriser l'événement
- **Renseigner la fiche** d'évaluation

### Les jours suivant l'action :

- **Valoriser l'action** sur les réseaux sociaux

#### Le matériel nécessaire :

- Plaquettes d'information et Affiches
- Répulsif et vêtements longs
- Chapiteau, chaises, tables, nappes...
- Eventuellement équipements mis à disposition par la mairie ou l'intercommunalité
- Fiche d'évaluation de l'action



## Quel est le rôle de l'ARS ?

L'ARS vous accompagne tout au long du montage du projet. Dans ce cadre, il vous est proposé des rencontres ou échanges réguliers, des sessions de formations et la mise à disposition d'outils de communication.

Le kit proposé par l'ARS est composé de :

- plaquettes d'information vertes « Ne laissons pas les moustiques s'installer ! »
- affiches pédagogiques
- fiches de synthèse avec les principaux messages pour les participants
- fiche de suivi
- Selon les disponibilités, matériels permettant de montrer des œufs, larves et moustiques vivants.



## Pourquoi une formation ?

Pour communiquer les bons messages à la population, une préparation et une mise à jour des connaissances sont nécessaires.

L'ARS propose donc une formation courte sur les moustiques, les maladies vectorielles et les bons gestes.

## COORDONNÉES DES CORRESPONDANTS

- **COORDINATION :**  
Contact : Cellule de mobilisation sociale  
[ars-reunion-lav-mobsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-reunion-lav-mobsoc@ars.sante.fr)
- **SECTEUR NORD :**  
17, rue Gabriel de Kerveguen  
97490 Sainte-Clotilde  
02 62 93 99 33
- **SECTEUR SUD :**  
1, allée de la Piscine-Casabona  
97410 Saint-Pierre  
06 92 67 48 26
- **SECTEUR OUEST :**  
16, rue Jules Thirel Bât.D Savannah  
97460 Saint-Paul  
02 62 48 48 25
- **SECTEUR EST :**  
18 rue des Dahlias Bras Fusil  
97470 Saint-Benoît  
02 62 47 79 23

# FICHE 5 : JE MÈNE UNE ACTION DANS UN CIMETIÈRE

Souvent proche du centre-ville ou à proximité des habitations, les cimetières contenant des récipients en eaux stagnantes sont des lieux particulièrement productifs en moustiques.

L'objectif de l'action consiste à promouvoir des gestes de lutte en incitant les personnes fréquentant le cimetière à remplacer l'eau des vases à fleurs par du sable humide et à se protéger contre les piqûres de moustiques.



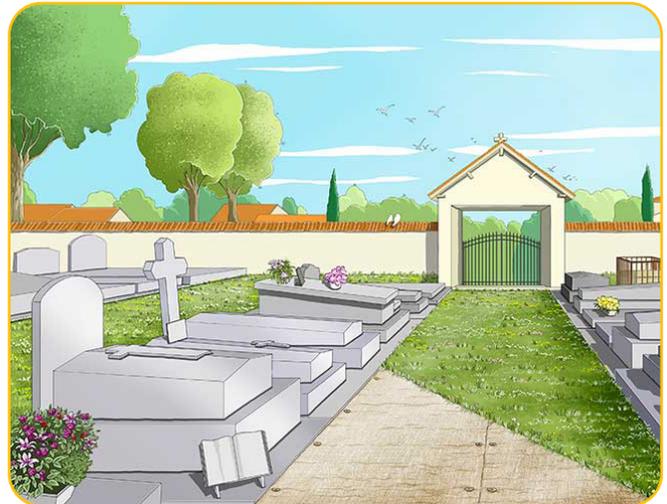
## Description de l'action

À l'entrée du cimetière, vous installerez un stand visant à informer le grand public sur l'importance de lutter contre les moustiques. Vous les inviterez à utiliser du sable humide en remplacement de l'eau.

Vous irez ainsi à la rencontre des personnes venues fleurir les tombes afin de les sensibiliser et de les accompagner dans une bonne utilisation du sable humide. Pour cela, délivrez un message concis, clair et précis.

Votre stand d'information pourra également proposer différents supports de communication sur la prévention des maladies transmises par les moustiques que vous pourrez remettre aux personnes quittant les lieux.

**Soyez toujours disponible et restez souriant.**



## Où et quand mener une action dans un cimetière ?

Votre stand devra être installé de manière visible à l'entrée du cimetière, en prenant soin de ne pas gêner la circulation des véhicules et des personnes.

Cette action est à engager de manière systématique les jours de forte fréquentation des cimetières :

- fête de la Toussaint,
- fête des mères et des pères
- fête de fin d'année
- après des épisodes de fortes pluies
- les week-ends.





## Comment organiser cette action ?

Après avoir choisi les lieux et dates d'intervention, il est recommandé de suivre les étapes suivantes.

### Des semaines avant l'action

- **Identifier le matériel nécessaire et le nombre de personnes** à mobiliser
- **Solliciter la mairie pour qu'elle mette à disposition du sable** en quantité suffisante au niveau du cimetière
- **Demander l'autorisation pour la mise en place d'un stand auprès de la mairie** et, si besoin, du matériel (chapiteau, tables, chaises, sacs poubelles, seaux, pelles...)
- **Obtenir les autorisations** de la mairie et de l'intercommunalité
- **Se former sur les messages et les outils de communication** auprès de l'ARS et de Plaquettes d'information
- Affiches
- Chapiteau, chaises, tables, nappes...
- Eventuellement équipements mis à disposition par la mairie ou l'intercommunalité
- Fiche d'évaluation de l'action
- responsable de la gestion des déchets
- **Récupérer les éléments de communication auprès de l'ARS**
- **Préparer les équipes** (déterminer et annoncer le rôle de chacun)
- **Vérifier le matériel et prévoir une zone de repos ombragée pour les participants**

### Le jour de l'action :

- **Se protéger des piqûres de moustique** avec des répulsifs et vêtements couvrants
- **Installer le stand avant les heures de fréquentation** (affluence dès 7h)
- **Prendre des photographies**
- **Renseigner la fiche** d'évaluation

### Les jours suivant l'action :

- **Valoriser l'action** sur les réseaux sociaux

#### Le matériel nécessaire :

- Plaquettes d'information et Affiches
- Répulsif et vêtements longs
- Chapiteau, chaises, tables, nappes...
- Eventuellement équipements mis à disposition par la mairie ou l'intercommunalité
- Fiche d'évaluation de l'action



## Quel est le rôle de l'ARS ?

L'ARS vous accompagne tout au long du montage du projet. Dans ce cadre, il vous est proposé des rencontres ou échanges réguliers, des sessions de formations et la mise à disposition d'outils de communication.

Le kit proposé par l'ARS est composé de :

- plaquettes d'information vertes « Ne laissons pas les moustiques s'installer ! »
- affiches pédagogiques
- fiches de synthèse avec les principaux messages pour les participants
- fiche de suivi



## Pourquoi une formation ?

Pour communiquer les bons messages à la population, une petite préparation et une mise à jour des connaissances sont nécessaires.

L'ARS propose donc une formation courte sur les moustiques, les maladies vectorielles et les bons gestes.

## COORDONNÉES DES CORRESPONDANTS

- **COORDINATION :**  
Contact : Cellule de mobilisation sociale  
[ars-reunion-lav-mobsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-reunion-lav-mobsoc@ars.sante.fr)
- **SECTEUR NORD :**  
17, rue Gabriel de Kerveguen  
97490 Sainte-Clotilde  
02 62 93 99 33
- **SECTEUR SUD :**  
1, allée de la Piscine-Casabona  
97410 Saint-Pierre  
06 92 67 48 26
- **SECTEUR OUEST :**  
16, rue Jules Thirel Bât.D Savannah  
97460 Saint-Paul  
02 62 48 48 25
- **SECTEUR EST :**  
18 rue des Dahlias Bras Fusil  
97470 Saint-Benoît  
02 62 47 79 23

# FICHE 6 : JE SUIS UNE COLLECTIVITÉ ET RÉALISE UN CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

**Objectifs :** Prévenir les situations permettant le développement des moustiques vecteurs et assurer des actions de prévention, de lutte et de surveillance dans des sites dits « sensibles » au regard du risque vectoriel. Aussi, il conviendra :

- d'identifier les sites ou les typologies de sites les plus à risque pour mieux préparer la riposte lors de signalements de cas d'arbovirose
- d'assurer une surveillance de ces sites sensibles pour identifier et supprimer les situations de gîtes larvaires ainsi que sensibiliser et convaincre les gestionnaires des sites à agir en matière de LAV
- de développer des opérations de mobilisation sociale ciblées en période inter-épidémique



## Description de l'action

Pour mener ce type d'action, il est indispensable :

- D'établir une typologie de sites sensibles
- Définir un programme prévisionnel de contrôle
- Programmer, préparer et assurer les contrôles in situ
- Mettre en œuvre les suites du contrôle
- Informatiser, exploiter et suivre les données de manière à organiser les recontrôles

Les sites peuvent faire l'objet de contrôles :

- à une fréquence prédéfinie par type,
- programmés spécifiquement
- inopinés

Les fréquences de contrôle par type pourront être réévaluées sur la base des résultats des programmes de contrôle.

Pour les sites qui ne nécessitent pas une surveillance régulière après un contrôle initial, aucun contrôle n'est reprogrammé.



## Où et quand mener une visite d'établissement recevant du public?

Établissements scolaires, structures de petite enfance, sites touristiques, établissements médicaux, Ephaad et tout établissement appartenant et/ou géré par la collectivité.

Les sites se situant dans les quartiers où circule le virus sont à visiter en priorité.

**Vous pouvez aussi vous appuyer sur les équipes de l'ARS qui vous aideront à cibler les quartiers où le virus circule activement !**





## Comment organiser cette action ?

Après avoir choisi les lieux et dates d'intervention, il est recommandé de suivre les étapes suivantes.

### Des semaines avant l'action

- **Identifier les sites d'intervention, le matériel nécessaire et le nombre de personnes** à mobiliser
- **Éditer les cartes** des sites
- **Obtenir les autorisations** des responsables des sites
- **Préparer les équipes** (déterminer et annoncer le rôle de chacun)
- **Se former sur les messages et les outils de communication** auprès de l'ARS et de l'intercommunalité responsable de la gestion des déchets

### Le jour de l'action :

- **Se protéger des piqûres de moustique** avec des répulsifs et vêtements couvrants
- **Récupérer l'ensemble du matériel** à repartir entre les équipes,
- **Vérifier la bonne utilisation des équipements de protection** (gants, chaussures fermées...)
- **Prendre des photographies** des situations à risques nécessitant un suivi
- **Renseigner la fiche** de suivi et de contrôle et mettre à jour le tableau de suivi pour les prochains contrôles
- **Proposer aux services de la collectivité compétents les mesures correctives** pour actions et travaux

### Les jours suivant l'action :

- **Valoriser l'action** par affichage photos ou autres dans les bâtiments communaux.
- **Organiser un suivi** régulier des sites

#### Le matériel nécessaire :

- Plaquettes d'information
- Affiches
- Cartographie des sites
- Gants et chaussures fermées
- Répulsif et vêtements longs
- Eventuellement équipements mis à disposition par la mairie ou l'intercommunalité
- Fiche de contrôle



## Quel est le rôle de l'ARS ?

L'ARS vous accompagne tout au long du montage du projet. Dans ce cadre, il vous est proposé des rencontres ou échanges réguliers, des sessions de formations et la mise à disposition d'outils de communication.

Le kit proposé par l'ARS est composé de :

- plaquettes d'information vertes « Ne laissons pas les moustiques s'installer ! »
- affiches pédagogiques
- fiches de synthèse avec les principaux messages pour les participants
- fiche de contrôle et de suivi



## Pourquoi une formation ?

Pour communiquer les bons messages à la population, une préparation et une mise à jour des connaissances sont nécessaires.

L'ARS propose donc une formation courte sur les moustiques, les maladies vectorielles et les bons gestes.

## COORDONNÉES DES CORRESPONDANTS

- **COORDINATION :**  
Contact : Cellule de mobilisation sociale  
[ars-reunion-lav-mobsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-reunion-lav-mobsoc@ars.sante.fr)
- **SECTEUR NORD :**  
17, rue Gabriel de Kerveguen  
97490 Sainte-Clotilde  
02 62 93 99 33
- **SECTEUR SUD :**  
1, allée de la Piscine-Casabona  
97410 Saint-Pierre  
06 92 67 48 26
- **SECTEUR OUEST :**  
16, rue Jules Thirel Bât.D Savannah  
97460 Saint-Paul  
02 62 48 48 25
- **SECTEUR EST :**  
18 rue des Dahlias Bras Fusil  
97470 Saint-Benoît  
02 62 47 79 23



## Extraits du guide des élus 2018-2019

Maire d'une commune ou président d'une intercommunalité, que faire pour lutter contre les arboviroses ?

→ Je dois :

- Renforcer l'entretien des sites particulièrement propices à la prolifération des moustiques (cimetières, ravines...)
- Renforcer la propreté urbaine (gestion des dépôts sauvages, friches, évacuation des VHU...)
- Renforcer l'entretien des bâtiments communaux (élimination des gîtes larvaires)
- Pour les opérations de renforcement de salubrité publique (élimination des gîtes larvaires), je peux recruter des emplois-PEC
- Informer et communiquer auprès de mes administrés
- Sensibiliser et éliminer les gîtes larvaires au domicile des particuliers
- Pour les opérations de sensibilisation et d'information, je peux faire appel à des volontaires du service civique et des emplois PEC.
- Soutenir des équipes d'intervention pour l'accès aux propriétés au besoin (médiateurs, pouvoirs de police)

→ Je peux

- Réprimer les entreprises ou les particuliers dont la négligence est incompatible avec la lutte contre maladies transmises par les moustiques
- Intervenir sur le domaine privé en cas de refus ou d'absence du propriétaire (terrain à l'abandon)

Application du RSD et des dispositions de l'arrêté préfectoral de mesures de salubrité générale du 21 mars 2018.



## Les pouvoirs de police du maire dans le cadre de la lutte contre les épidémies d'arboviroses

En application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), «la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...] le nettoyage, [...], l'enlèvement des encombrements [...] le soin de réprimer les dépôts, [...] ; le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires [...], les maladies épidémiques ou contagieuses, [...], de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ; [...] ». Pour ce faire, le Maire fait respecter les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental de La Réunion approuvé par arrêté préfectoral n° 1873 DDAS/SAN.1 du 12 juillet 1985. De plus, conformément à l'article L2213-29 du CGCT, « le maire surveille, au point de vue de la salubrité, l'état des ruisseaux, rivières, étangs, mares ou amas d'eau. »

Il découle de ce pouvoir de police :

- L'obligation de procéder à l'entretien et à la démoustication des biens et lieux publics et privés de la commune, des abords des cours d'eau et des ravines sèches,
- L'obligation de procéder à l'enlèvement des dépôts de matériaux ou de déchets, y compris les épaves de véhicules, sur le domaine public de la commune notamment sur les voiries urbaines et leurs dépendances, après verbalisation, le cas échéant, des contrevenants identifiés, d'interdire tout dépôt constitué en dehors de toute autorisation administrative, et de prendre les mesures propres à remédier aux nuisances engendrées par celui-ci à la salubrité et à la santé publique et de l'environnement (lorsque la chose déposée, abandonnée ou jetée constitue une épave de véhicule, le dépôt est réprimé par l'article R.635-8 du code pénal. Il incombe alors au maire de la faire enlever et détruire immédiatement sur le fondement de l'article 1er de la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992)
- La possibilité d'adresser aux particuliers les injonctions (mises en demeure) en vue d'assurer le respect des dispositions du règlement sanitaire départemental et des arrêtés complémentaires, notamment l'arrêté préfectoral « cadre » du 14 septembre 2007, et, le cas échéant, de prescrire les travaux strictement nécessaires pour mettre fin à l'insalubrité constatée dans les propriétés privées ;
- La possibilité de verbaliser les infractions au règlement sanitaire départemental et aux arrêtés complémentaires,
- La possibilité de procéder, à l'exécution d'office, aux frais et pour le compte des propriétaires, usufruitiers, locataires, exploitants ou occupants tenus à l'exécution, des travaux nécessaires pour mettre fin à l'insalubrité, à la prolifération de moustiques ou à l'élimination des dépôts sauvages ou improvisés.

Enfin, les maires peuvent prescrire sur les terrains non bâtis, à l'intérieur d'une zone d'habitation, laissés en état d'abandon ou mal entretenus par leurs propriétaires ou leurs ayants-droits, les mesures de sûreté exigées par les circonstances pour faire cesser le risque de prolifération de gîtes larvaires, conformément aux dispositions des articles L.2212-2, L.2243-1 à L.2243-4 du code général des collectivités territoriales. Cette procédure longue peut conduire à l'expropriation du bien déclaré en état manifeste d'abandon. Son intérêt est que bien souvent le propriétaire défaillant réagit dès l'affichage du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste d'une parcelle, déterminant la nature des travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon.

Il appartient aux maires de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser les causes de prolifération de gîtes larvaires aussi bien dans les propriétés privées que sur le domaine public et diligenter, le cas échéant, les procédures d'exécution forcée nécessitées par la situation

En situation normale, hors épidémie, l'exécution d'office n'est possible qu'après autorisation du juge judiciaire sur le fondement de l'article 808 du Code de Procédure Civile. Dans le cadre de l'épidémie en cours, et tel que prévue par l'article L.1311-4 du code de la santé publique, l'arrêté préfectoral de mesures de salubrité générale du 21 mars 2018, permet aux maires de procéder à l'exécution d'office des travaux sans l'autorisation d'un juge. Cet arrêté prévoit notamment :

- L'exécution immédiate des mesures de repérage et d'élimination ou de traitement de tout objet ou situation susceptible de favoriser la rétention d'eau et ainsi le développement de larves de moustiques, d'entretien régulier des bâtiments et terrains, et de manière générale, de mise en œuvre des dispositions du règlement sanitaire départemental en matière de prévention et de lutte contre les insectes ;
- La possibilité pour les services chargés de la lutte antivectorielle d'accéder dans les maisons d'habitation ou dans les terrains clos de mur, en l'absence des personnes ou en cas d'opposition, après simple mise en demeure du maire et sans délai (article 4 du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié) ;
- La possibilité pour le maire, ou à défaut le préfet, après mise en demeure, d'exécution d'office des travaux nécessaires à la lutte contre les moustiques (article L.1311-4 du code de la santé publique) ;
- La possibilité de faire usage des sanctions prévues à l'article 8 du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié.



# ÉPIDÉMIE DE CHIKUNGUNYA À LA RÉUNION

## GUIDE D'AIDE AU MONTAGE D' ACTIONS DE MOBILISATION SOCIALE à destination des collectivités et associations

Agence Régionale de Santé (ARS) La Réunion  
2bis, Avenue Georges Brassens  
CS 61002 - 97743 Saint Denis CEDEX 9

